

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_182

Objet : Prime communale pour les particuliers pour l'implantation d'un bassin de biodiversité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Rappel du contexte

En raison de l'explosion démographique et urbaine depuis les années 50, près de 90 % des zones humides ont été comblées, drainées et reconverties en zones résidentielles, industrielles ou agricoles. On a donc assisté à la disparition progressive de la majorité des espaces humides restants ou à leur isolement. Ces endroits constituent pourtant le lieu de vie indispensable d'un nombre important d'espèces.

Les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer afin d'atténuer le déclin de la biodiversité puisqu'elles constituent l'échelon le plus proche des citoyens. Elles ont un devoir d'incitation et d'exemplarité.

La Ville développe dans ce sens un réseau de mares sur l'espace public et sur les parcelles agricoles mais pour avoir un maillage le plus efficace possible, il est proposé d'associer les habitants à cette dynamique et de les accompagner dans la mise en place d'un jardin de pluie via une bâche ou un bassin pré formé dans leur jardin.

Prime municipale

La réalisation d'un point d'eau bâchée est un exercice qui peut être complexe, il est donc proposé de financer également les bassins pré formés. Ces derniers sont bien adaptés pour accueillir la biodiversité tout en permettant une bonne

étanchéité et résistance aux éventuels percements.

Une aide forfaitaire de :

- 60 € pour un bassin pré formé d'une contenance de moins de 500 litres (et 50 cm de profondeur minimum),
- 80 € pour un bassin pré formé d'une contenance de plus de 500 litres (et 50 cm de profondeur minimum).

Ce forfait couvre le bassin ou bâche ainsi que l'achat des végétaux et autres dépenses relatives à la réalisation de l'ouvrage (hors éléments décoratifs)

Afin de créer un îlot de fraîcheur face aux canicules annoncées et de limiter la saturation des réseaux d'assainissement par les eaux de toitures et ainsi restaurer la qualité des eaux de la chaine des lacs et de la Marque, il est conseillé de raccorder le bassin à une cuve de récupération d'eau pluviale.

Une aide forfaitaire de 100 € est proposée pour l'achat d'une cuve de moins d'un m³ (et 350 litres minimum) si celle-ci est raccordée via un trop plein au bassin de biodiversité de moins de 500 litres (et 50 cm de profondeur minimum)

Une aide forfaitaire de 130 € est proposée pour l'achat d'une cuve de moins d'un m³ (et 350 litres minimum) si celle-ci est raccordée via un trop plein au bassin de biodiversité de plus de 500 litres (et 50 cm de profondeur minimum)

Les aides sont destinées aux propriétaires ou locataires, au titre de leur résidence principale ainsi qu'aux bailleurs privés, d'un logement individuel à l'exclusion des bailleurs sociaux situés sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

La prime est limitée à une demande par foyer villeneuvois.

La prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées, sachant que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le montant de la facture acquittée). La Ville vérifiera la réalité et la conformité de l'installation.

Les travaux devront être réalisés dans les 12 mois qui suivent la demande sous peine de devoir rembourser intégralement la dite prime.

Formation préalable obligatoire

La prime est conditionnée à la participation à une formation préalable par les services de la Ville : connaître les principes d'implantation, d'exposition, pentes etc, mais aussi quels végétaux choisir et lesquels éviter (espèces exotiques envahissantes), comment bien entretenir, comment préserver un périmètre de biodiversité aux alentours, veiller à la sécurité avec l'implantation d'un garde-corps.

Sécurité

Attention, pour les jardins fréquentés par des enfants en bas âges, les points d'eau peuvent représenter une source de danger et doivent donc être

scrupuleusement protégés.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 18 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'accorder les primes telles que précédemment définies à compter du 1er janvier 2025.

**Imputation comptable : 6713 833 2530
Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206592-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024